



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - DECEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 16 DECEMBRE 2022

DDTM

-SAMT

-SPRISR

PREFECTURE

-CABINET/SSI

-DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DDTM

SAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2022-044 du 16 décembre 2022 portant autorisation d'installation d'un dispositif d'enseigne à BRAM :
- Mme Camille PELEATO, représentant le Centre Esthétique Camille à BRAM.....1

SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-162 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-113 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de M. ROGER Eric situé 3 rue de la Mairie sur la commune de VILLEGAILHENC ».....4

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-163 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-80 du 9 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de M. et Mme VILLACAMPA Bernard et Béatrice situé 5 place de la Rose d'Argent sur la commune de VILLEGAILHENC ».....6

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-164 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-119 du 15 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de M. DENAT André situé 9 rue de la Mairie sur la commune de VILLEGAILHENC ».....8

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-165 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-117 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable des biens de M. RAJOL Daniel situés 7 rue de la Paix sur la commune de VILLEGAILHENC ».....10

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-166 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-118 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de Mmes ASPA Elisabeth et Marie-France situé 5 rue de la Paix sur la commune de VILLEGAILHENC »....12

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-167 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-138 du 15 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de Mme GUITART Josette situé 4 rue de la Paix sur la commune de VILLEGAILHENC.....14

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-168 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-148 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de Mme BOSCH Christine situé 20 avenue du Général de Gaulle sur la commune de TREBES ».....16

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-169 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-87 du 9 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien HENRION situé 3 chemin de la Lande sur la commune de TREBES ».....18

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-170 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-152 du 15 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de M. ANTOINE Jean-Luc situé 12 avenue du Général de Gaulle sur la commune de TREBES ».....20

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-171 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-85 du 9 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable de la SCI CAGESVIL situé 14 avenue du Général de Gaulle sur la commune de TREBES ».....22

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-172 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-90 du 9 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien PEREZ situé 16 avenue du Général de Gaulle sur la commune de TREBES ».....24

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-173 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-147 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de M. VIEUX Jacques situé 5 chemin de la Lande sur la commune de TREBES ».....26

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-174 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-145 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de M. MARCISSET Jean-Marie situé 10 Quater avenue du Général de Gaulle sur la commune de TREBES ».....28

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-175 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-86 du 9 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien KAPHEIM situé 22 avenue du Général de Gaulle sur la commune de TREBES ».....30

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-176 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-146 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de M. et Mme MANSOURI Badr situé 9 rue Georges Sand sur la commune de TREBES ».....32

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-177 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-150 du 15 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien des conjoints GONZALEZ situé 24 avenue du Général de Gaulle sur la commune de TREBES ».....34

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-178 du 1^{er} décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-142 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de CONQUES-sur-ORBIEL pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de Mme LAJEANNE Martine situé 1 rue Jacques Brel sur la commune de CONQUES-sur-ORBIEL ».....36

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2022-331 du 14 décembre 2022 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique :

- M. André-Luc MONTAGNIER, gérant de la société « SSP MEDITERRANEE » à NARBONNE dans le cadre de la surveillance du « Marché de Noël » du 15 novembre 2022 à 18h00 au 8 janvier 2023 à 08h00 sur la commune de PORT-la-NOUVELLE.....38

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2022-332 du 16 décembre 2022 portant réglementation de l'achat, de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant et de l'usage et de la vente des artifices de divertissement durant les phases finales de la coupe du monde de football 6 le samedi 17 décembre 2022 08h00 au lundi 19 décembre 2022 08h00.....41

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-060 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier, Sécurité.....44



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAMT-2022-044
portant autorisation d'installation d'un dispositif d'enseigne à Bram**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-011-049-22-0003 concernant l'installation d'un dispositif d'enseigne sur un immeuble sis 50 avenue du Général de Gaulle à Bram déposée le 15/11/22 par Mme Camille Peleato représentant le Centre Esthétique Camille , 50 avenue du Général de Gaulle à Bram ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le projet d'installation d'une enseigne tel que défini dans la demande d'autorisation préalable est conforme aux dispositions du code de l'environnement en ce qui concerne les enseignes (article R 581-58 à R 581-65),

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 50 avenue du Général de Gaulle à Bram, objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment les articles :

- R.581-58 relatif à la constitution, le maintien en bon état de propreté et à la suppression de l'enseigne dans l'hypothèse de cessation d'activité ;
- R.581-60 relatif aux enseignes apposés sur un mur ou parallèlement à un mur ;
- R.581-63 relatif aux dimensions des enseignes par rapport à la surface de la façade commerciale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot- CS99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site: <https://www.citoyens.telerecours.fr> .


Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **16 DEC. 2022**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent OLIGNIEZ

Recommandations de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie :

Le projet d'enseigne gagnerait à être réalisé en lettres peintes de 50 cm de hauteur.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude

Préfecture de l'Aude

52, rue Jean Bringer CS 20001

11836 CARCASSONNE Cedex 9;

- **un recours hiérarchique**, adressé à la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier: 6, rue Pitot CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cedex 2

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Maire de BRAM ;



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-162 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-113 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien de M. ROGER Eric situé 3 rue de la Mairie sur la commune de
VILLEGAILHENC » .**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-113 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 92 769,14 euros à la commune de Villegailhenc pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable du bien de M. ROGER Eric situé 3 rue de la Mairie sur la commune de
VILLEGAILHENC »**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-113 du 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-113 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2026**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

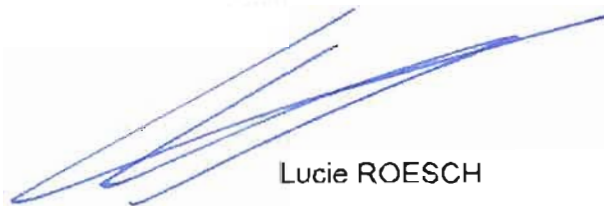
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 01 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-163 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-80 du 09 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat à
la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien de M.et Mme VILLACAMPA Bernard et Béatrice situé 5 Place
de la Rose d'Argent sur la commune de Villegailhenc »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-80 du 09 août 2019 portant attribution d'une subvention de 127 499,52 euros à la commune de Villegailhenc pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable du bien de M.et Mme VILLACAMPA Bernard et Béatrice situé 5 Place
de la Rose d'Argent sur la commune de Villegailhenc »**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-80 du 09 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-80 du 09 août 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2026**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 01 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-164 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-119 du 15 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien de M. DENAT André situé 9 rue de la Mairie sur la commune
de VILLEGAILHENC »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-119 du 15 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 322 823,47 euros à la commune de Villegailhenc pour l'opération suivante

**« Acquisition amiable du bien de M. DENAT André situé 9 rue de la Mairie sur la commune
de VILLEGAILHENC »**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-119 du 15 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-119 du 15 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7 1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 01^{er} décembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-165 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-117 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable des biens de M. RAJOL Daniel situés 7 rue de la Paix et 6 rue de la
Mairie sur la commune de VILLEGAILHENC »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-117 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 65 063,90 euros à la commune de Villegailhenc pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable d'un bien situé 7 rue de la Paix et 6 rue de la Mairie sur la commune
de VILLEGAILHENC »**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-117 du 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-117 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

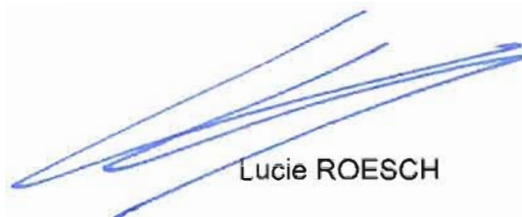
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 01 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-166 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-118 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien de Mmes ASPA Elisabeth et Marie France situé 5 rue de la
Paix sur la commune de VILLEGAILHENC»**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thiemy en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-118 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 23 777,13 euros à la commune de Villegailhenc pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable du bien de Mmes ASPA Elisabeth et Marie France situé 5 rue de la
Paix sur la commune de VILLEGAILHENC»**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-118 du 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-118 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

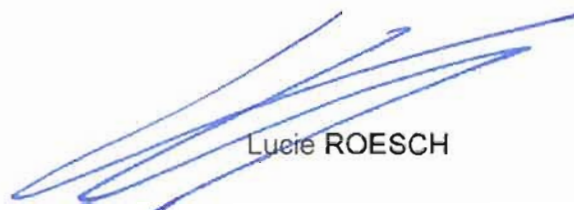
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *1^{er} décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-167 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-138 du 15 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de VILLEGAILHENC pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien de Mme GUITART Josette situé 4 rue de la Paix sur la
commune de VILLEGAILHENC »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-138 du 15 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 149 898,17 euros à la commune de Villegailhenc pour l'opération suivante :

«Acquisition amiable d'un bien situé 4 rue de la Paix sur la commune de VILLEGAILHENC»

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-138 du 15 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-138 du 15 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

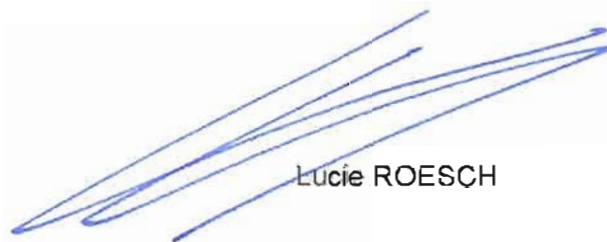
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 1^{er} décembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-168 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-148 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien de Mme BOSCH Christine situé 20 avenue du Général de
Gaulle sur la commune de TREBES »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ,

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-148 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 87 401,79 euros à la commune de Trèbes pour l'opération suivante :

**«Acquisition amiable d'un bien situé 20 avenue du Général de Gaulle sur la commune de
TREBES »**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-148 du 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-148 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

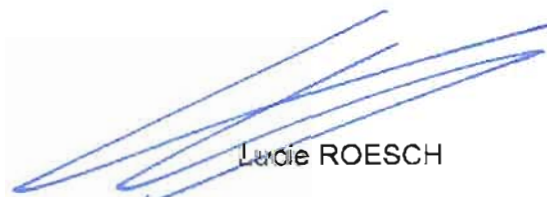
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *1^{er} décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-169 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-87 du 09 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat
à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition
amiable du bien HENRION situé 3 chemin de la Lande sur la commune de Trèbes »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ,

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-87 du 09 août 2019 portant attribution d'une subvention de 203 044,58 euros à la commune de Trèbes pour l'opération suivante :

**«Acquisition amiable du bien HENRION situé 3 chemin de la Lande sur la commune de
Trèbes »**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-87 du 09 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-87 du 09 août 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

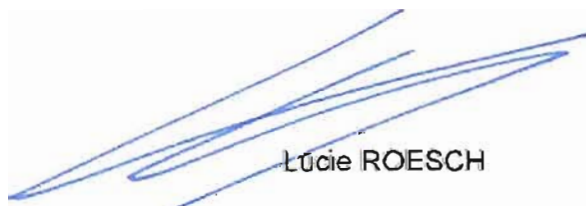
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *1^{er} décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



LUCIE ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-170 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-152 du 15 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien de M. ANTOINE Jean-Luc situé 12 Avenue du Général de
Gaulle sur la commune de TREBES »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-152 du 15 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 299 211,28 euros à la commune de Trèbes pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable d'un bien situé 12 Avenue du Général de Gaulle sur la commune de
TREBES »**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-152 du 15 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-152 du 15 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *1^{er} décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-171 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-85 du 09 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat
à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition
amiable du bien de la SCI CAGESVIL situé 14 avenue du Général de Gaulle sur la commune
de Trèbes »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-85 du 09 août 2019 portant attribution d'une subvention de 148 612 euros à la commune de Trèbes pour l'opération suivante :

« Acquisition amiable du bien de la SCI CAGESVIL sur la commune de Trèbes »

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-85 du 09 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-85 du 09 août 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 1^{er} décembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-172 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-90 du 09 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien PEREZ situé 16 avenue du Général de Gaulle sur la commune de Trèbes »

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-90 du 09 août 2019 portant attribution d'une subvention de 57 596,23 euros à la commune de Trèbes pour l'opération suivante :

«Acquisition amiable du bien PEREZ. situé 16 avenue du Général de Gaulle sur la commune de Trèbes. »

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-90 du 09 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-90 du 09 août 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *1^{er} décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-173 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-147 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien de M. VIEUX Jacques situé 5 chemin de la Lande sur la
commune de TREBES »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-147 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 124 892,38 euros à la commune de Trèbes pour l'opération suivante .

« Acquisition amiable d'un bien situé 5 chemin de la Lande sur la commune de TREBES »

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-147 du 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-147 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit .

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *1^{er} décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-174 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-145 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien de M. MARCISSET Jean-Marle situé 10 Quater Avenue du
Général de Gaulle sur la commune de TREBES »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-145 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 271 093,97 euros à la commune de Trèbes pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable d'un bien situé 10 Quater Avenue du Général de Gaulle sur la
commune de TREBES »**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-145 du 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-145 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ,

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *2^{er} décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-175 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-86 du 09 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat
à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition
amiable du bien KAPHEIM situé 22 avenue du Général de Gaulle sur la commune de
Trèbes »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-86 du 09 août 2019 portant attribution d'une subvention de 98 520,87 euros à la commune de Trèbes pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable du bien KAPHEIM situé 22 avenue du Général de Gaulle sur la
commune de Trèbes »**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-86 du 09 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-86 du 09 août 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *1^{er} décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-176 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-146 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien de M. et Mme MANSOURI Badr situé 9 rue Georges Sand sur
la commune de TREBES »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-146 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 203 454,11 euros à la commune de Trèbes pour l'opération suivante :

«Acquisition amiable d'un bien situé 9 rue Georges Sand sur la commune de TREBES »

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-146 du 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-146 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

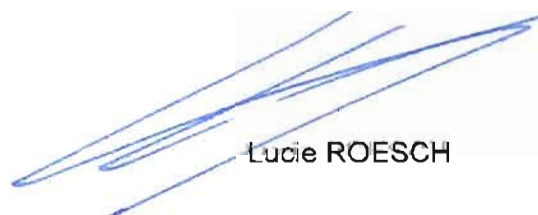
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *1^{er} décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-177 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-150 du 15 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de TREBES pour l'opération de prévention des inondations
« Acquisition amiable du bien des conjoints GONZALEZ situé 24 avenue du Général de
Gaulle sur la commune de TREBES »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ,

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-150 du 15 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 803 315,33 euros à la commune de Trèbes pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable d'un bien situé 24 avenue du Général de Gaulle sur la commune de
TREBES »**

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-150 du 15 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-150 du 15 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

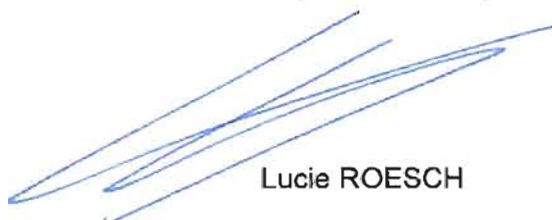
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *1er décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-178 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-142 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat à la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL pour l'opération de prévention des
inondations « Acquisition amiable du bien de Mme LAJEANNE Martine situé 1 rue Jacques
Brel sur la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-142 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 174 017,65 euros à la commune de Conques-sur-Orbiel pour l'opération suivante :

« Acquisition amiable d'un bien situé 1 rue Jacques Brel sur la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL »

CONSIDERANT que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-142 du 18 novembre 2019 ,

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-142 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :


Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *1^{er} décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH

ARRÊTÉ CAB-SSI-2022-331

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Port la Nouvelle

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-044 du 22 juillet 2022 donnant délégation de signature à madame Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud en date du 26 juin 2018, autorisant la société «SSP MEDITERRANEE», dont le siège social est situé ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2112-12-04-20130354209 ;

VU le devis en date du 06 décembre 2022 produit par la société «SSP MEDITERRANEE» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance du "MARCHÉ DE NOËL" du 15 novembre 2022 à 18h00 au 08 janvier 2023 à 8h00, sur la commune de Port la Nouvelle ;

VU la lettre du 13 décembre 2022, par laquelle le gérant de la société «SSP MEDITERRANEE», M. André-Luc MONTAGNIER demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la voie publique afin d'assurer la sécurisation du Marché de Noël de Port la Nouvelle ;

Considérant que les 3 agents de sécurité employés par la société «SSP MEDITERRANEE» pour les missions de surveillance sur la voie publique, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Considérant les résultats des enquêtes administratives ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise «SSP MEDITERRANEE» sise, ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, dirigée par M. André-Luc MONTAGNIER, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la voie publique afin d'assurer la sécurisation du centre-ville lors du "MARCHÉ DE NOËL" du 16 décembre 2022 à 21h00 au 02 janvier 2023 à 06h00, sur le territoire de la commune de Port la Nouvelle.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance du "MARCHÉ DE NOËL", du vendredi 16 décembre 2022 à 21h00 au lundi 02 janvier 2023 à 06h00, selon le planning ci-joint.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Port la Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 14 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,


Delphine JALABERT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB SSI 2022 332
portant réglementation de l'achat, de la vente au détail, de l'enlèvement et du
transport de carburant et de l'usage et de la vente des artifices de divertissement
durant les phases finales de la coupe du monde de football**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.131-4 et suivants ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et articles de pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles de divertissement dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT l'urgence à prévenir le risque d'incendie pouvant être déclenché par l'usage d'artifices de divertissement et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant et l'usage d'artifices de divertissement, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, dont il convient de réglementer l'achat, la vente au détail et le transport ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les risques de troubles à l'ordre public occasionnés par les célébrations susceptibles de se tenir à l'issue des matchs de phase finale de la coupe du monde de football les 17 et 18 décembre 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans toutes les communes du département de l'Aude, l'usage, la vente, le transport et le stockage des artifices de divertissement sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté qui s'ajoutent aux dispositions en vigueur au plan national.

Dispositions à l'usage des artifices de divertissement :

En dehors des spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et des feux d'artifices non classés « spectacle pyrotechniques» mais commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'évènements sur des espaces privés, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite du samedi 17 décembre 8h00 au lundi 19 décembre 2022 à 8h00 :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Dispositions relatives à la vente des artifices de divertissement :

Du samedi 17 décembre 8h00 au lundi 19 décembre 2022 à 8h00, la vente des artifices de divertissement des catégories F2, F3, P1 et T1 est autorisée aux personnes majeures à l'exception :

- des pétards F3
- des fusées F3.

Article 2 :

Le transport d'artifices de divertissement est interdit dans les transports publics collectifs du samedi 17 décembre 8h00 au lundi 19 décembre 2022 à 8h00.

Article 3 :

L'achat et la vente au détail, l'enlèvement et le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables sont

interdits sur le territoire de l'ensemble des communes du département de l'Aude du samedi 17 décembre 8h00 au lundi 19 décembre 2022 à 8h00.

Les gérants des stations-service devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 4 :

Quiconque contrevient aux mesures prescrites par le présent arrêté s'expose aux peines prévues pour les contraventions de 5eme classe.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

Article 5 :

Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs.

Article 6 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Article 7 :

La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale ainsi que les autres autorités de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 16 décembre 2022

Le Préfet



Thierry BONNIER

**Direction du Pilotage des Politiques
publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination Interministérielle**

***Arrêté n° DPPAT-BCI-2022-060 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à Madame Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier, Sécurité***

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aude, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- gérer les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » et n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

- recevoir les crédits,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités, et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines » .
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

→ gérer le programme n° 724 « Dépenses immobilières-administrations déconcentrées »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 du programme précité.

Cette délégation porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La qualité de responsable d'unité opérationnelle reste assurée par le Préfet.

Pour tout engagement supérieur à 5000 euros, un visa préalable du préfet sera demandé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Aude

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Aude :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : Madame Véronique EIFFREN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-043 du 8 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

16 DEC. 2022

Le Préfet

Thierry BONNIER